



## Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile

du 25 octobre 2017

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. V, al. 2 et 3, de la modification du 25 septembre 2015<sup>1</sup> de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Article unique

<sup>1</sup> Les dispositions suivantes du ch. I de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018:

- a. les art. 24c, 26a, 95a à 95l, LAsi;
- b. les art. 71b, 87, al. 1, let. b et d, 3 et 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)<sup>3</sup>;
- c. l'abrogation de l'art. 31, al. 3, LEtr.

<sup>2</sup> Le ch. III, al. 4 et 5, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>3</sup> Les autres dispositions entreront en vigueur ultérieurement.

25 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2016 3101; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2016 3126

<sup>2</sup> RS 142.31

<sup>3</sup> RS 142.20

